

Biot, le 2 octobre 2018

Objet : Demande de subvention Point Ecoute

L'Apel départementale a été sollicitée à diverses occasions pour subventionner des « Points écoute » ou l'intervention de psychologues au sein d'établissements d'Enseignement catholique des Alpes-Maritimes. Le Conseil d'administration a donc statué sur ce sujet.

La question qui se pose à l'Apel 06 est de savoir si elle souhaite et si elle s'autorise à financer des prestations fournies par une personne extérieure à l'établissement.

Il est apparu clairement au Conseil d'administration, que, sur ce type d'action, sa participation ne peut être que ponctuelle pour soutenir la mise en place d'un service. L'Apel départementale peut apporter un financement au titre d'une subvention pour projet innovant une année, mais elle ne souhaite pas s'engager à financer des actions récurrentes, renouvelées chaque année dans un établissement.

A la différence des subventions accordées annuellement aux deux BDIO (Bureau de documentation, d'information et d'orientation) de Cannes et Nice qui sont des aides apportées pour de l'achat de matériel, une subvention servant à rémunérer ou dédommager un prestataire ne peut être, pour notre association, qu'exceptionnelle.

Les demandes de subvention doivent être présentées par les Apel d'établissement en utilisant le formulaire *ad hoc* disponible sur le site de l'Apel départementale. La commission subvention statuera sur les dossiers dans les meilleurs délais.



Marie LECADRE
Présidente Apel départementale des Alpes Maritimes